Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_028-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six Mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués
le vingt-trois Mars deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, Mme DORMOIS Rozenn, M. QUENAULT Xavier, M. LECANT Emmanuel, M. ROBIC Xavier, M. HIBON Teddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : 0

M. Emmanuel LECANT a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-028	**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,
Vu les conseillers municipaux, Mme Régine VERGNES et Mme Rozenn DORMOIS, ne prenant pas part au vote, étant donné leur implication personnelle d'une des associations subventionnées,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_028-DE

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 5 665€ réparti comme il suit :

VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DEMANDES DES ASSOCIATIONS	Montant voté pour 2026
AAPPMA Uzel (ass. de pêche)	110.00 €
Amicale laïque Fulgence 16 enfants x 27€	432.00 €
APEL Ecole Jeanne d'Arc 15 enfants 27€	405.00 €
Amicale des pompiers	100.00 €
Association de badminton	100.00 €
Association des directeurs et secrétaires de mairie 22	50.00 €
ASU Basket	250.00 €
ASUM – Uzel (Football)	250.00 €
Atelier Temps danse	50.00 €
Les Chemins de l'Oust	250.00 €
Club de l'amitié Uzel-St Hervé	230.00 €
Comité des Fêtes de Saint-Hervé	500.00 €
Comice agricole du canton d'Uzel	268.00 €
Commune d'uzel bibliotheque	150.00 €
Cyclo club d'Uzel	150.00 €
Europ'raid	500.00 €
FNACA – Anciens combattants	200.00 €
Les Amis de Rivanone	500.00 €
L'outil en main	150.00 €
Rondeau de l'Oust	100.00 €
Site de la Butte Rouge	60.00 €
Section JSP au CIS Uzel	150.00 €
Société de chasse d'Uzel/Saint-Hervé	110.00 €
Société Hippique Rurale de Loudéac (SHR)	50.00 €
ADAPEI	0.00
AFM Téléthon	50.00 €
Alcool Accompagnement Prévention aciennement Alcool assistance	0.00

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_028-DE

VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DEMANDES DES ASSOCIATIONS	Montant voté pour 2026
Association côtes d'Armor Leucemie espoir	0.00
Association La Pierre Le BIGAUT, Mucoviscidose	0.00
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0.00
Association prévention routière comité 35	0.00
Baromètre de la Sobriété Heureuse	0.00
Banque Alimentaire 22	50.00 €
CMA PLOUFRAGAN	0.00
Croix rouge française	50.00 €
Centre d'information sur les droit des femmes et familles	0.00
Des Murs et un Toit (DEMEUT)	0.00
Eau et rivière de Bretagne	0.00
Fédération des malades et handicapés	50.00 €
Fondation du patrimoine	50.00 €
France Adot 22(Dons d'organes - greffes)	50.00 €
France rein 22	50.00 €
JALMALV	0.00
Ligue contre le cancer	50.00 €
Maison Escargot	50.00 €
La Tribu des Grands cœurs	0.00
Protection Civil des Côtes d'Armor	0.00
Restos du cœur	50.00 €
Rêves de clown	0.00
Secours Catholique	50.00 €
Solidarité paysans bretagne	0.00
Héméra	0.00
Association C.L.O.E	0.00
Fonds d'aide aux Jeunes 2025	0.00
Pompier International Côte d'Amor (PICA)	0.00
CIDFF22	0.00

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_028-DE

PRÉCISE que le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'un bilan financier et d'une demande. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 27/03/2026

M. Emmanuel LECANT,
Secrétaire de séance,



M. Damien DEFFONTAINES
Maire,

